

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,
DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud,
ANDRIEUX David, Sonia Le GUIRINEC, URFIE Anne-Sophie, HAMON Jean-Baptiste

Absents excusés : Marion HINGANT donne pouvoir à Sonia LE GUIRINEC

Secrétaire : Jean-Baptiste HAMON

ORDRE DU JOUR :

- DELIBERATION N°24-03-01 : Création d'un lotissement et assujettissement à la TVA (parcelle ZT 65) située 18 rue de la Hautière
- DELIBERATION N°24-03-02 : Mission d'études pour la réalisation d'un programme de voirie 2024
- DELIBERATION N°24-03-03 : Architecte pour la rénovation énergétique de l'école publique de Hénansal
- DELIBERATION N°24-03-04 : Mise à disposition d'un agent technique pour la commune de La Bouillie
- DELIBERATION N°24-03-05 : Délibération relative à l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- DELIBERATION N°24-03-06 : attribution des subventions 2024 (*annule et remplace délibération n°24-02-02*)
- DELIBERATION N°24-03-07 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune
- DELIBERATION N°24-03-08 : Affectation du résultat 2023 du budget principal de la commune
- DELIBERATION N°24-03-09 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement Bel Air
- DELIBERATION N°24-03-10 : Affectation du résultat 2023 du Budget annexe lotissement Bel Air
- DELIBERATION N°24-03-11 : Vote des taux d'imposition 2024
- DELIBERATION N°24-03-12 : Vote du Budget Primitif de la commune 2024
- DELIBERATION N°24-03-13 : Vote du Budget Annexe 2024 Lotissement Le Closset
- DELIBERATION N°24-03-14 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Compte-rendu des délégations au Maire
- Questions diverses

Conseil Municipal du 4 mars 2024

Mme le Maire soumet au vote le PV de la séance du 4 mars 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Création d'un lotissement et assujettissement à la TVA (parcelle ZT65) située 18 rue de la Hautière -
DELIBERATION N°24-03-01****Rappel du contexte :**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, par délibération n°23-09-05 du 2 octobre 2023 et par acte notarié 102330302 du 22 décembre 2023, a acquis la parcelle ZT 65 située 18 rue de la Hautière d'une surface de 9042 m² destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

Cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains.

De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinés à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la commune.

Elle précise également que depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisées hors taxes.

Vu le projet d'opération d'aménagement du lotissement situé 18 rue de la Hautière parcelle ZT 65

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les opérations d'aménagement de lotissements doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote la création du nouveau lotissement dénommé : Le Closset,
- Valide le projet du futur lotissement nommé Lotissement Le Closset pour la création de 15 lots dont un destiné à un bailleur social,
- Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Lotissement Le Closset » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente, situé 18 rue de la Hautière, parcelle ZT 65,
- Précise que ce budget sera voté par chapitre,
- Opte pour un régime de TVA à 20%, conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestriel,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire propose de confier la charge de réaliser les missions d'études pour le programme de voirie 2024 au cabinet PLCE, représenté par M. Pascal LEFFONDRE. Cette mission comprendrait :

- Réfection de voirie communale (Le Maupas, la Petite Ville Aulne, La Ville Chenard)
- Aménagement voirie de la ZI des Philipportes
- Revêtement accès cimetière
- Aménagement de dispositif de sécurité au lieu-dit La Vallée

La mission est répartie en plusieurs phases détaillées ci-dessous, pour un montant total de 8 650,00 € HT, soit 10 380,00 € TTC :

➤ **Phase conception, étude**

↳ Réalisation d'études d'esquisses comprenant :

- *Diagnostic, DT, proposition d'esquisses*
- *Etablissement des demandes de renseignements auprès des gestionnaires de réseaux*
- *Estimations, argumentation des propositions*

↳ Avant-projet

- *Réalisation de l'avant-projet sur l'ensemble des sites du programme*
- *Estimation globale, planification*
- *Réunion de concertation habitants Village de la Vallée*

➤ **Phase Opérationnelle**

↳ Projet

- *Plan de projet avec détails d'exécution*
- *Etablissement de détail quantitatif des travaux par lots et nature de travaux*

↳ ACT : Assistance aux Contrats de Travaux (consultation des entreprises)

- *Etablissement du dossier de consultation des entreprises*
- *Assistance pendant la consultation, négociation*
- *Mise au point des marchés*

↳ DET / OPC / AOR : Direction des travaux, réception

- *Planification des travaux avec les entreprises, coordination des différents intervenants*
- *Suivi des travaux, réunions de chantier, compte-rendu*
- *Validation situations de travaux*
- *Assistance pour réception des travaux*

La rémunération forfaitaire est définie de la façon suivante :

Intitulé	Répartition
ESQ – AVP	2 500,00 € HT
PRO	1 250,00 € HT
ACT	1 000,00 € HT
DET – AOR	3 900,00 € HT
Total HT	8 650,00 €
TVA – 20 %	1 730,00 €
Total TTC	10 380,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter l'offre du cabinet PLCE pour un montant total de 10 380 € TTC
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Madame le Maire propose de confier la charge de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique au cabinet d'architectes Coquard Colleu de Saint-Brieuc.

La mission est répartie en plusieurs phases détaillées ci-dessous, pour un montant total de 39 850 € HT :

➤ **Etudes d'avant-projet (AVP)**

Les études d'avant-projet ont pour objet :

- ↪ De proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique de l'école du bourg d'Hénansal
- ↪ De préciser le calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ;
- ↪ D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.
- ↪ De déterminer incidences sur les ouvrages existants
- ↪ De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;

➤ **Etudes de projet avec description des ouvrages à réaliser**

Les études de projet (PRO) ont pour objet :

- ↪ De préciser les modifications envisagées
- ↪ De déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les équipements techniques ;
- ↪ De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- ↪ De préciser en plans et coupes les modifications envisagées

➤ **Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)**

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT), [assistance pour la passation des contrats de travaux] sur la base des études qu'il a approuvées a pour objet :

- ↪ De préparer la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés ;
- ↪ De préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues ;
- ↪ D'analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres ;
- ↪ De préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

➤ **Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)**

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) a pour objet :

- ↪ De s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- ↪ De s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes audit contrat ;
- ↪ De délivrer tous ordres de service, établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier ;
- ↪ De vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général ;
- ↪ D'assister le maître de l'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

➤ **Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)**

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- ↪ D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- ↪ D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- ↪ De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- ↪ De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation

Éléments de mission	Total Global HT	Architectes		BET fluides
		Part de N. Coquard	Part de JF Colleu	Part de ITEF ingenierie
AVP	6 750,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
PRO - DCE	10 350,00 €	3 450,00 €	3 450,00 €	3 450,00 €
ACT	2 250,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
DET	17 450,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €	7 250,00 €
AOR	3 050,00 €	800,00 €	800,00 €	1 450,00 €
TOTAL	39 850,00 €	12 350,00 €	12 350,00 €	15 150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter l'offre du cabinet d'architectes Coquard Colleu de Saint-Brieuc pour un montant total de 39 850 €
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Mise à disposition d'un agent technique pour la commune de La Bouillie - DELIBERATION N°24-03-04

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de passer une convention avec la mairie de La Bouillie pour la mise à disposition exceptionnelle d'un agent technique pour l'entretien du terrain de foot.

Aussi, un agent des services techniques de la commune de Hénansal se déplacera avec le matériel nécessaire au terrain de foot de La Bouillie, pour la durée d'1h30, au prix de 75 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention avec la commune de La Bouillie pour la mise à disposition d'un agent
- Valide la facturation à la mairie de La Bouillie d'un montant de 112,50 €
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération relative à l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - DELIBERATION N°24-03-05

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- L'organe délibérant d'une collectivité peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics

au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Mme Le Maire propose au conseil municipal :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuelles, exceptés les agents en arrêt de travail pendant la période concernée.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	200 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en mai 2024 (*avant le 30 juin 2024, préciser les modalités et dates de versement*).

Exemples :

- *1^{er} exemple - De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2 fractions : 50% en janvier 2024 et 50% en mars 2024*
- *2^{ème} exemple - De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en janvier 2024*

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

Attribution des subventions 2024 - DELIBERATION N°24-03-06 ANNULE ET REMPLACE délibération n°24-02-02

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues pour l'année 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir les attributions et les montants accordés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** l'attribution des subventions suivantes :

Demandeur	Montant accordé en 2024
Associations Communales	20 500.00 €
Amicale Laïque Hénansal Quintenic	3 000.00 €
Participation Voyages scolaires	500.00 €
Association Foncière de remembrement	10 000.00 €
Société de chasse	600.00 €
HDB Football Club	1 800.00 €
Club de Handball d'Hénansal - Erquy	1 800.00 €
ES HENANSAL BASKET	1 800.00 €
FNACA	100.00 €
Ecole de Théâtre	500.00 €
Sourire dans les étoiles	150.00 €
détente et création	250.00 €
Associations œuvrant dans le domaine du Handicap ou médical	1 000.00 €
La Maison Escargot	150.00 €
Association C.L.O.E	150.00 €
Association française des sclérosés en plaques	50.00 €
AFM TELETHON	100.00 €
La Ligue contre le cancer Côtes d'Armor	100.00 €
France ADOT 22 Association pour le Don d'Organes et Tissus humains	50.00 €
Leucemie Espoir 22	100.00 €
Association "Rêves de Clown"	100.00 €
Association "Quatre Vaulx - Les Mouettes"	200.00 €
Associations œuvrant dans les domaines de la sécurité ou de l'assistance	250.00 €
ADMR Penthièvre - Arguenon	200.00 €
SNSM Station de Saint-Cast le Guildo	50.00 €
Associations œuvrant dans le domaine agricole ou environnemental	100.00 €
Solidarité Paysans Bretagne	100.00 €
Associations œuvrant dans les domaines de l'éducation, la culture, le sport	400.00 €
ADSM 22 (Assemblée des Directeurs et Secrétaires de Mairie)	50.00 €
Briacé lycée	50.00 €
Twirling PVA	50.00 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor	250.00 €
TOTAL	22 250.00 €

Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune - DELIBERATION N°24-03-07

Le Conseil Municipal a eu lecture des dépenses et des recettes pour chaque section du compte financier unique du budget général de la commune pour l'exercice 2023, en accord avec le comptable public du Service de Gestion Comptable de Lamballe.

Les résultats du budget général de la commune 2023 sont les suivants :

➤ **En section de fonctionnement :**

↳ Dépenses réalisées : 734 400,08 €

↳ Recettes réalisées : 1 040 426,72 €

Soit un **excédent** de fonctionnement de : **306 026,64 €**

➤ **En section d'investissement :**

↳ Dépenses réalisées : 181 353,35 €

↳ Recettes réalisées : 323 787,33 €

Soit un **excédent** d'investissement de : **142 433,98 €**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 7 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Hénansal ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Hénansal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, excepté Mme le Maire qui quitte la salle :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Hénansal
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2023 du budget principal de la commune - DELIBERATION N°24-03-08

Selon le Compte Financier Unique 2023 de la commune, le résultat à la clôture de l'exercice 2023 est

➤ **Section de fonctionnement :**

- **306 026,64 € + 40 421,35 € (excédent budget Annexe Lotissement Bel Air) = 346 447,99 €**
 - **affecté au compte 002** (fonctionnement), pour 40 000,00 €
 - **affecté au compte 1068**, pour 306 447,99 €

➤ **Section d'investissement :**

- Résultat reporté = 497 693,66 € (résultat de clôture de l'exercice 2022)
- Résultat de l'exercice 2023 = 142 433,98 €
- Résultat de clôture = **+ 640 127,64 €, affecté en 001 – recettes d'investissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'affectation des résultats 2023 au budget communal

Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement Bel Air - DELIBERATION N°24-03-09

Le Conseil Municipal a eu lecture des dépenses et des recettes pour chaque section du compte financier unique du budget annexe du lotissement Bel Air pour l'exercice 2023, en accord avec le comptable public du Service de Gestion Comptable de Lamballe.

Les résultats du budget annexe du Lotissement Bel Air 2023 sont les suivants :

- **En section de fonctionnement :**

↳ Dépenses réalisées : 1 627,96 €

↳ Recettes réalisées : 42 049,31 €

Soit un **excédent** de fonctionnement de : **40 421,35 €**

- **En section d'investissement :**

↳ Dépenses réalisées : 65 925,69 €

↳ Recettes réalisées : 65 925,69 €

Soit un **résultat** d'investissement de : **0 €**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 7 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe Lotissement Bel Air ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement Bel Air ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, excepté Mme le Maire qui quitte la salle :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement Bel Air
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2023 du budget annexe Lotissement de Bel Air - DELIBERATION N°24-03-10

Selon le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement Bel Air, le résultat à la clôture de l'exercice 2023 est

- **Section de fonctionnement :**
 - **40 421,35 €**,
 - Affectés au budget principal de la commune
- **Section d'investissement :**
 - 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'affectation des résultats 2023 au budget annexe Lotissement Bel Air

Vote des taux d'imposition 2024 - DELIBERATION N°24-03-11

Mme le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, au vu de la hausse des bases de l'état déjà appliquée.

Ainsi, les taux communaux se déclinent comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) = 33,66 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) = 78,08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,32 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024
- **Décide** d'appliquer les taux suivants :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) = 33,66 %
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) = 78,08 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,32 %

Vote du Budget Primitif de la commune 2024 - DELIBERATION N°24-03-12

Mme le Maire a donné lecture des propositions de dépenses et de recettes pour chaque section du budget primitif de la commune 2024.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 052 231,00 €

Dépenses		Recettes	
TOTAL DEPENSES =	1 052 231,00 €	TOTAL RECETTES =	1 052 231,00 €
011–Charges à caractère général	380 950,00 €	002–résultat de fonctionnement reporté	40 000,00 €
012–charges de personnel	497 600,00 €	013–atténuation de charges	25 000,00 €
023–virement à la section d'investissement	48 961,00 €	042–opérations d'ordre	4 350,00 €
042–opérations d'ordre	18 000,00 €	70–produits des services	56 500,00 €
65–Autres charges de gestion courante	97 700,00 €	73–impôts et taxes	217 473,00 €
66–Charges financières	9 000,00 €	731–fiscalité locale	462 622,00 €
67–Charges exceptionnelles	20,00 €	74–dotations, subvention et participations	214 981,00 €

68-Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	75-autres produits de gestion courante	30 000,00 €
		76-Produits financiers	5,00 €
		77-produits exceptionnels	50,00 €
		78-reprises sur dépréciations des actifs	1 250,00 €

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 234 471,30 € :

Dépenses		Recettes	
TOTAL DEPENSES =	1 234 471,30 €	TOTAL RECETTES =	1 234 471,30 €
040-opérations d'ordre	4 350,00 €	001-solde reporté	640 127,64 €
16-Emprunts	40 400,00 €	021-virement fonctionnement	48 961,00 €
20-immo incorporelles	760,00 €	024-produits cession	65 000,00 €
204-subv équipement	0,00 €	040-opérations d'ordre	18 000,00 €
21-immo corporelles	6 000,00 €	10-dotations	397 566,66 €
23-immo en cours	311 266,12 €	13-subventions	50 000,00 €
Opé 106-Matériel	52 609,29 €	16-emprunts	400,00 €
Opé 107-voirie, mobilier urbain	129 227,89 €	27638-autres immo financières	0,00 €
Opé 108-Travaux bâtiments	39 406,00 €	4582-voirie	2 000,00 €
Opé 215-Maison Route des Caps	71 224,00 €	4541202-travaux extension réseaux	12 416,00 €
Opé 224-cimetière	6 612,00 €		
Opé 239-acquisition terrain Mme Brouazin	60 000,00 €		
Opé 240-équipements école	29 200,00 €		
Opé 241-Révision du PLU – 2024	65 000,00 €		
Opé 242-Rénovation énergétique école	404 000,00 €		
4581 – voirie	2 000,00 €		
4541102-travaux extension réseaux	12 416,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget primitif 2024 de la commune tel qu'il est présenté

Vote du Budget annexe 2024 du Lotissement Le Closset - DELIBERATION N°24-03-13

Mme le Maire a donné lecture des propositions de dépenses et de recettes pour chaque section du budget primitif annexe du Lotissement le Closset 2024.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de **fonctionnement** à la somme de 500 510,00 €

DEPENSES	500 510.00 €	RECETTES	500 510.00 €
002- Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
6045- Achats d'études, prestations de services	40 500.00 €	75- revenus des immeubles	0.00 €
6015- Terrains à aménager	60 000.00 €	7015- ventes de terrains aménagés	0.00 €
605- achats de matériels, équipements et travaux	400 000.00 €	74- Dotation	0.00 €
608- frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	10.00 €	796- transferts de charges financières	10.00 €
66- intérêts	0.00 €	7133- variation en-cours production de biens	500 500.00 €
7133- variation des en-cours de production de biens	0.00 €		

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'**investissement** à la somme de 500 500,00 €

DEPENSES	500 500.00 €	RECETTES	500 500.00 €
001 - Solde reporté	0.00 €	001 - Solde reporté	0.00 €

1641 - Emprunts en euros	0.00 €	1641 - Emprunts en euros	500 500.00 €
3555 - terrains aménagés	500 500.00 €	3555 - terrains aménagés	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget primitif annexe 2024 du Lotissement Le Closset tel qu'il est présenté

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - DELIBERATION N°24-03-14

Avec le passage en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Hénansal est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Points divers

- Poste de Krystelle NEVOT : titularisée au 1^{er} août 2024

- **Compte rendu des délégations au Maire :**

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 4 juin 2020 ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

Pour information, le conseil prend acte de la signature par le maire de :

Objet	Société	Montant TTC
Réparation matériel foyer rural : robinet piano + joint four	KERFROID	707,77 €
Plaques transparentes sol services administratifs	Peintures du Frémur	234,25 €
Location mini pelle (travaux paratonnerre église)	Locarmor	559,20 €
Livres bibliothèque	Leclerc Pléneuf Val André	131,56 €
Livres bibliothèque	L'obèle (Pléneuf)	147,37 €
Produits nettoyage four mixte	Kerfroid	192,00 €
Abonnement bibliothèque	Prisma Media	30,90 €
Pièces pour machine sol foyer rural	Nilfisk	251,56 €
Enveloppes blanches (*1000) en tête mairie	SEDI	292,80 €
Evolution R'CIM => Next'CIM (logiciel cimetière)	SIRAP	276,00 €

➤ Prochaine réunion : lundi 6 mai, à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Fait à Hénansal,
Le 9 avril 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,




Le Maire,
Sylvie HERVO



